

ABONNEMENT.

Saumur : Un an . . . . . 30 fr. Six mois . . . . . 16 Trois mois . . . . . 8
Poste : Un an . . . . . 35 fr. Six mois . . . . . 18 Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C\*, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annales, la ligne : . . 20 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne !

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 27 Novembre 1872.

Chronique générale.

La discussion du projet de loi sur les biens de la famille d'Orléans est terminée. Le principal orateur a été M. Bocher ; MM. Pascal Duprat et Brisson ont essayé de lui répondre, mais ont été plus que faibles.

M. Laurier, au grand ébahissement de ses collègues, s'est pour cette fois nettement séparé des républicains et n'a pas craint de dire qu'il fallait être juste même envers les princes d'Orléans et leur rendre ce qui leur avait été volé. Le montant de la restitution à faire s'élève à environ 40 millions. Cette somme devra être partagée entre huit branches descendantes, comprenant cinquante-deux individus vivants. La loi a été votée à une grande majorité.

Ce vote a inspiré à M. Louis Veillot les réflexions suivantes :

« Nous avons laissé passer la discussion sur la restitution des biens de la famille d'Orléans. Ils lui ont été confisqués, la stricte probité veut qu'on les lui restitue. Nous n'avons rien de plus à dire, sinon, au point de vue d'une certaine décence, que les princes auraient mieux fait de préférer leur pauvreté, d'ailleurs suffisante, au péril moral de provoquer la discussion nécessaire pour les remettre en possession.

« Il y a, dans l'origine et dans l'histoire de ces grands biens des pudenda sur lesquelles la pitié filiale devait craindre d'attirer le jour. Comment les princes n'ont-ils pas prévu les discours fâcheux en ce moment auxquels se livreraient les harangueurs de la démocratie ? C'est donc quelque chose de bien tentant qu'une trentaine de millions ! Le sang royal ne dispense point de se baisser pour les ramasser ; on s'y met, au risque même de provoquer les chacals et de les lais-

ser fouiller jusque dans les tombes qu'il faut ouvrir pour mettre la main sur cet or contaminé.

« Messieurs, le roi vous aurait rendu cela sans tant de bruit, et vous auriez empaté facilement les bouches hargneuses qui aboient contre votre grand'mère Athénais, laquelle, d'ailleurs, ne l'oublions point, sut reconnaître et pleurer ses torts.

« Quelques-uns disent que les princes ne sont pas connus ; qu'ayant retrouvé ces sommes, ils en sauront faire bon usage ; qu'ils soutiendront la monarchie ; qu'ils nourriront les pauvres. Ainsi soit-il ! Quelques autres prétendent que c'est leur monarchie particulière qu'ils soutiendront. Le fait est qu'un demi-cent de millions leur feraient des amis. Quoi qu'il en soit, nous tenons pour certain que le meilleur emploi de l'argent d'Orléans eût été d'en faire cadeau à l'honneur des ancêtres. Mais la maison d'Orléans ne paraît pas s'être élevée pour le lustre de la monarchie. »

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président de la commission Kerdrel, a adressé aux journaux de Paris la lettre suivante, dont la gravité n'échappera à personne :

« Monsieur le rédacteur en chef,

« Plusieurs journaux ont publié de prétendus comptes-rendus des séances de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Audren de Kerdrel. Ces récits manquent d'authenticité, puisque les commissaires se sont engagés sur l'honneur à tenir leurs délibérations secrètes. Quel qu'en soit l'auteur, ils sont faux, parce qu'ils sont incomplets.

« Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« Le président de la commission, D'AUDIFFRET-PASQUIER. »

Ainsi M. d'Audiffret-Pasquier donne un démenti formel aux résumés du discours de M. Thiers, publiés par la presse officieuse, résumés qui, exacts ou non, constituaient,

par le seul fait de leur publication, un scandale et un défi.

Pendant que les défenseurs de M. Thiers vont chercher de bons certificats à Berlin, M. de Bismark entend substituer ses intérêts aux nôtres auprès du gouvernement italien.

D'après des informations particulières dont la source est certaine, il pèse en ce moment sur le gouvernement de Victor-Emmanuel pour que l'administration des chemins de fer romains soit confiée à une commission allemande.

Ce sont des Français qui ont administré jusqu'à ce jour les chemins de fer romains ; mais la Prusse a besoin de ces lignes pour ses plans stratégiques, et veut que les administrateurs soient désormais des Prussiens. M. de Bismark se montre très-pressant et a fait entendre au ministère italien qu'il devait s'exécuter s'il tenait à vivre encore.

Voilà pour M. Thiers une bonne occasion de faire sentir son influence ; nous verrons comment son ambassadeur auprès de Victor-Emmanuel parera le coup. Ceci pourrait bien ne pas être une petite affaire.

L'ancien ambassadeur d'Autriche en France, M. le baron de Hubner, qui reçut de Napoléon III, devant le corps diplomatique, l'admonestation par laquelle l'empereur préluda à la funeste guerre d'Italie, vient d'être envoyé en mission secrète, par son gouvernement, à Paris et à Rome.

Ce n'est plus un mystère pour personne que l'empereur d'Autriche est revenu mécontent de l'entrevue de Berlin. Nous avons dernièrement publié, à ce sujet, des renseignements très-autorisés sous la signature de M. d'Agreval.

Nous croyons pouvoir dire que la mission de M. Hubner se rattache à cette entrevue ; elle indiquerait un revirement politique et religieux du gouvernement autrichien dans le sens d'une alliance éventuelle avec la France et d'un retour aux principes de l'ancien concordat.

L'envoyé de François-Joseph a eu plusieurs entrevues avec le Président de la République, et on peut croire que c'est aux communications de M. Hubner que M. Thiers a fait allusion dans son Message, en disant que la France n'était pas aussi dépourvue d'alliance en Europe qu'on le pensait.

En ce moment, M. de Hubner est à Rome pour traiter avec le Saint-Père des questions religieuses.

Bien que ces renseignements nous viennent de bonne source, nous ne les donnons qu'avec les réserves que commandent la présence de M. le comte Andrassy à la tête des affaires de l'Empire austro-hongrois, et la répulsion personnelle de François-Joseph pour M. de Hubner, dont il peut se servir contre le comte Andrassy, mais qu'il n'aime pas.

Ce serait pour l'Autriche, pour la France et pour l'Eglise un événement heureux que ce changement de politique qui rapprocherait le gouvernement autrichien de la France et de Rome, en le détachant de l'hégémonie de l'Allemagne protestante.

Grâce à la négligence coupable et aux abstentions des conservateurs, le conseil municipal de Paris, complétant petit à petit sa majorité radicale, sera bientôt une véritable Commune, dans le sens sinistre du mot.

Aux élections de dimanche, ce sont les abstentions qui ont encore fait triompher les radicaux.

On lit dans le Journal officiel :

« Le ministre de la guerre vient de décider, sur la proposition du conservateur du Musée d'artillerie (hôtel des Invalides), la création à ce musée d'une collection de décorations françaises et d'insignes de récompenses nationales. Indépendamment du premier fonds dont l'Etat fournira les éléments, il est permis de penser que cette collection, encore unique dans le monde, est appelée à recevoir de précieux accroissements par les

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXI.

LA LOI ANCIENNE ET LA LOI NOUVELLE.

(Suite.)

La faux sur l'épaule, les mains gantées d'épais roukavistes (gants de cuir) et chaussés de grandes bottes, les montagnards, habitués à de semblables expéditions, marchaient dans un désordre apparent mais d'un mouvement égal et cadencé, en chantant, en chœur, les chants de leurs montagnes et les hymnes nationaux de la sainte Pologne.

— Quel dommage que nous ne rencontrions pas ici les Cosaques ! dit César à Chusco, il serait curieux de les voir manœuvrer dans cette plaine.

— La manœuvre serait bientôt terminée, leurs chevaux enfoncraient jusqu'au poitrail.

— Vraiment ?

— Sans nul doute, et nous-mêmes, malgré nos patins, si nous nous arrêtons, nous enfoncerions jusqu'aux genoux.

— Alors, nous sommes condamnés à marcher sans relâche, jusqu'à Tchestakove.

— Ce serait un peu long.

— Mais alors ?

— Alors, mon cher, comme la chose est simplement impossible, nous ferons halte dans les bois où la neige est plus ferme, dans les villages que nous rencontrerons, et, à défaut de bois et de villages, sur les collines dont le sommet est déjà presque débarrassé.

— Tchestakove est-il loin d'ici ?

— A trois jours de marche environ, à

cause des détours que nous sommes obligés de faire pour éviter les rivières et les marais.

— En vérité, je n'aurais jamais cru pouvoir faire un semblable voyage.

— Bah ! parce que c'est le premier ; ici, nous y sommes habitués, et s'il est fatigant, il n'est pas dangereux, car bien certainement nous ne rencontrerons pas d'ennemis.

— Les Cosaques ! cria une voix. Chusco tressaillit d'étonnement et saisit sa carabine.

— Où sont-ils ? demanda-t-il.

— Dans les bois à gauche. — En effet, à travers les arbres, on distinguait comme des chevaux trottant péniblement, mais sans cavaliers.

— Stiépan, le premier, reconnut l'erreur.

— Ce sont des élans, s'écria-t-il. — En effet, une bande de ces animaux, dérangés dans leur retraite par quelques chasseurs, débouchaient en ce moment dans la plaine.

— Camarades, c'est un diner que le ciel nous envoie, reprit Chusco ; que cinq ou six d'entre vous me suivent et que les autres

couperont la retraite au gibier.

César suivit son cousin, et les chasseurs, armés de carabines, s'élançèrent rapidement au-devant des élans.

C'était pour la première fois que le jeune lieutenant voyait de près ces farouches animaux, presque aussi gros que des bœufs, hautement encornés et d'un pelage sombre, tirant sur le fauve.

— Es-tu sûr de tes patins ? lui demanda Chusco.

— Oui, répondit César ; mais si nous continuons à avancer à découvert, la bande va fuir.

— Dispose-toi à fuir toi-même, au contraire, répondit le chasseur, et surtout laisse-moi tirer seul et ménage ta balle pour plus tard.

— Tu crois donc ?...

— Chut ! fit Chusco, et attention.

A la vue des Polonais, les élans s'étaient arrêtés d'un air défiant ; leur chef, un énorme animal, aux bois gigantesques, les regardait d'un oeil féroce et, le poil hérissé, agitant sa queue, il creusait la neige avec fu-

dons particuliers, en ce qui concerne les ordres aujourd'hui disparus. Ces dons seront reçus avec reconnaissance. Les noms des donateurs seront inscrits, ainsi que ceux des anciens possesseurs, auprès de chaque objet, et formeront un glorieux répertoire des vieilles illustrations du pays. »

Il paraît que mercredi dernier on s'est littéralement boxé au conseil municipal de Toulouse.

« On ne trouverait d'exemple de pareille scène que dans les agitations du club le plus violent et le plus exalté, » dit M. Duportal lui-même.

Allons, le radicalisme est le contraire de la musique ! il n'adoucit pas les mœurs.

## LA LOI SUR LE JURY.

L'Assemblée nationale a adopté, Le Président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

### TITRE 1<sup>er</sup>.

#### Conditions requises pour être juré.

Art 1<sup>er</sup>. — Nul ne peut remplir les fonctions de juré, à peine de nullité des déclarations de culpabilité auxquelles il aurait concouru, s'il n'est âgé de trente ans accomplis, s'il ne jouit des droits politiques, civils et de famille, ou s'il est dans un des cas d'incapacité ou d'incompatibilité établis par les deux articles suivants.

Art. 2. — Sont incapables d'être jurés :

1<sup>o</sup> Les individus qui ont été condamnés, soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement ;

2<sup>o</sup> Ceux qui ont été condamnés à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi ;

3<sup>o</sup> Les militaires condamnés au boulet ou aux travaux publics ;

4<sup>o</sup> Les condamnés à un emprisonnement de trois mois au moins ; toutefois, les condamnations pour délits politiques ou de presse n'entraîneront que l'incapacité temporaire dont il est parlé au paragraphe 44 du présent article ;

5<sup>o</sup> Les condamnés à l'amende ou à l'emprisonnement, qu'elle qu'en soit la durée, pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires publics, attentats aux mœurs prévus par les articles 330 et 334 du code pénal, délits d'usure ; les condamnés à l'emprisonnement pour outrage à la morale publique et religieuse, attaque contre le principe de la propriété et les droits de famille, délits commis contre les mœurs par l'un des moyens énoncés dans l'article 4<sup>er</sup> de la loi du 17 mai 1819, pour vagabondage ou mendicité, pour infraction aux dispositions des articles 60, 63 et 65 de la loi sur le recrutement de l'armée et aux dispositions de l'article 423 du code pénal, de l'article 4<sup>er</sup> de la loi du 27 mars 1851 et de l'article 4<sup>er</sup> de la loi des 5-9 mai 1855 ; pour les délits prévus par les articles 434, 442, 443, 454, 251, 305, 345, 362, 363,

364, 365, 366, 387, 389, 399, § 2, 400, § 2, 418 du code pénal ;

6<sup>o</sup> Ceux qui sont en état d'accusation ou de contumace ;

7<sup>o</sup> Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués ;

8<sup>o</sup> Les faillies non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par jugement rendu à l'étranger, mais exécutoire en France ;

9<sup>o</sup> Ceux auxquels les fonctions de jurés ont été interdites en vertu de l'article 396 du code d'instruction criminelle ou de l'article 42 du code pénal ;

10<sup>o</sup> Ceux qui sont sous mandat d'arrêt ou de dépôt ;

11<sup>o</sup> Sont incapables, pour cinq ans seulement, à dater de l'expiration de leur peine, les condamnés à un emprisonnement de moins de trois mois pour quelque délit que ce soit, même pour les délits politiques ou de presse ;

12<sup>o</sup> Sont également incapables les interdits, les individus pourvus de conseils judiciaires, ceux qui sont placés dans un établissement public d'aliénés, en vertu de la loi du 30 juin 1838.

Art. 3. — Les fonctions de jurés sont incompatibles avec celles de député, de ministre, membre du conseil d'Etat, membre de la cour des comptes, sous-secrétaire d'Etat ou secrétaire général d'un ministère, préfet et sous-préfet, secrétaire général de préfecture, conseiller de préfecture, membre de la cour de cassation ou des cours d'appel, juge titulaire ou suppléant des tribunaux civils et des tribunaux de commerce, officier du ministère public près les tribunaux de première instance, juge de paix, commissaire de police, ministre d'un culte reconnu par l'Etat, militaire de l'armée de terre ou de mer en activité de service et pourvu d'emploi, fonctionnaire ou préposé du service actif des douanes, des contributions indirectes, des forêts de l'Etat et de l'administration des télégraphes, instituteur primaire communal.

Art. 4. — Ne peuvent être jurés les domestiques et serviteurs à gages, ceux qui ne savent pas lire et écrire en français.

Art. 5. — Sont dispensés des fonctions de jurés ;

1<sup>o</sup> Les septuagénaires ; 2<sup>o</sup> ceux qui ont besoin pour vivre de leur travail manuel et journalier ; 3<sup>o</sup> ceux qui ont rempli lesdites fonctions pendant l'année courante ou l'année précédente.

### TITRE II.

#### De la composition de la liste annuelle.

Art. 6. — La liste annuelle du jury comprend :

Pour le département de la Seine, 3,000 jurés ; pour les autres départements, un juré par 500 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 400 et supérieur à 600.

La liste ne peut comprendre que des citoyens ayant leur domicile dans le département.

Art. 7. — Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti, par arrondissement et par canton, proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition

est faite par arrêté du préfet pris sur l'avis conforme de la commission départementale, et, pour le département de la Seine, sur l'avis conforme du bureau du conseil général, au mois de juillet de chaque année.

A Paris, la répartition est faite entre les arrondissements et les quartiers.

En adressant au juge de paix l'arrêté de répartition, le préfet lui fait connaître les noms des jurés du canton désignés par le sort pendant l'année courante et pendant l'année précédente.

Art. 8. — Une commission composée, dans chaque canton, du juge de paix et des maires de toutes les communes du canton, dresse une liste préparatoire de la liste annuelle. Cette liste contient un nombre de noms double de celui fixé pour le contingent du canton.

Dans les cantons formés d'une seule commune, la commission est composée, indépendamment du juge de paix et de ses suppléants, du maire de la commune et de deux conseillers désignés par le conseil municipal.

Dans les communes divisées en plusieurs cantons, il y a autant de commissions que de cantons. Chacune de ces commissions est composée, indépendamment du juge de paix et de ses suppléants, du maire de la ville ou d'un adjoint délégué par lui, de deux conseillers municipaux désignés par le conseil, et des maires des communes rurales comprises dans le canton.

Art. 9. — A Paris, les listes préparatoires sont dressées pour chaque quartier par une commission composée du juge de paix de l'arrondissement ou d'un suppléant du juge de paix, président, du maire de l'arrondissement ou d'un adjoint, du conseiller municipal nommé dans le quartier et en outre de quatre personnes désignées par ces trois premiers membres parmi les jurés qui ont été portés l'année précédente sur la liste de l'arrondissement et qui ont leur domicile dans le quartier.

Art. 10. — Les commissions chargées de dresser les listes préparatoires se réunissent dans la première quinzaine du mois d'août, au chef-lieu de leur circonscription, sur la convocation spéciale du juge de paix, délivrée dans la forme administrative.

Les listes sont dressées en deux originaux, dont l'un reste déposé au greffe de la justice de paix et l'autre est transmis au greffe du tribunal civil de l'arrondissement.

Dans le département de la Seine, le second original des listes dressées par les commissions de canton ou de quartier est envoyé au greffe du tribunal de la Seine.

Le public est admis à prendre connaissance des listes préparatoires pendant les quinze jours qui suivent le dépôt de ces listes au greffe de la justice de paix.

(La fin à demain.)

## Nouvelles extérieures.

### PRUSSE.

Il était jusqu'ici d'usage que les princesses allemandes qui épousaient des princes

russe changeassent leur religion et devinssent catholiques schismatiques.

L'empereur Guillaume vient de lancer à ce sujet un manifeste qui déclare que dorénavant toutes les princesses, se trouvant dans ce cas, devront garder leur religion, c'est-à-dire le protestantisme. C'est ce qui a eu lieu dans le mariage qui vient d'être célébré entre le grand-duc Wladimir de Russie et la fille du grand-duc de Mecklembourg-Schwérin.

On apprend de bonne source qu'il y a lieu d'espérer qu'une loi monétaire définitive sera présentée au Parlement allemand dans la prochaine session.

Le gouvernement prussien, qui ne laisse passer aucune occasion de faire quelque chose pour l'accroissement de sa flotte et de sa navigation dans la mer du Nord, a résolu la construction d'un chemin de fer de Hambourg à Cuxhaven. Le port de cette dernière ville est large et profond et ne gèle jamais. Il est évident que ce port, mis en communication directe et rapide avec Hambourg, peut devenir un rival redoutable pour les ports néerlandais et belges.

### ITALIE.

Rome, 24 novembre.

La ville est complètement tranquille. Les troupes et la garde nationale occupent les principaux points de la ville. Quelques arrestations ont été opérées la nuit dernière.

Les journaux confirment la nouvelle que la police aurait saisi à la gare de Livourne une caisse de bombes à destination de Rome.

### ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 24 novembre :

Le mal dont souffre M. le duc d'Aoste a fait des progrès. Il y avait hier soir de l'agitation en Bourse. On y vendait beaucoup de rentes, que ramassaient les agents de la Banque de Paris. Ce qui paraissait n'être qu'un refroidissement s'est transformé en une forte fièvre. Le prince souffre extraordinairement dans les articulations. Elles ne fonctionnent que difficilement. Les remèdes des médecins et tout leur art n'ont contribué qu'à l'aggravation de l'état du malade. Il inspire des inquiétudes et fait penser à de grosses éventualités ; à ces articles de la constitution actuelle, où il est question de la vacance du trône. Qu'il me soit permis de les rappeler : j'en crois le moment opportun.

« Art 83. — Lorsque dans l'exercice de son autorité, le roi subira quelque empêchement reconnu par les Cortès, lorsque la couronne sera vacante, par suite de la minorité du successeur immédiat du souverain, pour le gouvernement du royaume, les Cortès nommeront une régence composée de une, trois ou cinq personnes.

» Art. 84. — En attendant que les Cortès nomment une régence, le royaume sera provisoirement gouverné par le père, ou, à défaut de lui, par la mère du roi, et, à dé-

reur, avec son sabot, et renâclait avec force, en poussant une sorte de grognement sourd.

Arrivés à cinquante pas, Chusco épaula sa carabine, visa l'animal à l'épaule, fit feu et s'enfuit aussitôt, en criant :

— Prenez garde à vous !

Au bruit de la détonation, le troupeau tout entier avait repris, au galop, le chemin de la forêt, abandonnant son conducteur, dont le sang rougissait la neige.

Un instant, le mâle blessé parut hésiter, puis tout-à-coup il se ramassa sur lui-même et fondit au galop sur son ennemi. Malgré la vitesse de sa course le chasseur eût été infailliblement atteint, s'il ne se fût dirigé du côté où la neige, ayant moins de consistance, retardait l'élan blessé, en cédant sous ses pas.

Au moment où il passa devant lui, César ne put résister à la tentation de l'abattre, et lui envoya, à trente pas à peine, une balle qui, avec un bruit sec, s'aplatit sur le front, protégé par les attaches de la ramure.

L'élan poussa un beuglement et, chan-

geant de direction, chargea son nouvel adversaire.

César ne s'attendait pas à l'attaque et prit sa course vers le bois.

De ce côté, la neige était plus solide ; bientôt l'animal gagna du terrain.

— Par ici ! à la plaine ! criait Chusco, en rechargeant son arme à la hâte.

Mais soit qu'il n'entendit pas, soit qu'il ne comprit pas, César continuait à fuir, suivi de près par l'élan furieux.

Cependant il allait atteindre la forêt quand une racine d'arbre s'embarra dans la pointe de son patin et lui fit perdre l'équilibre.

Stiépan n'avait que sa faux ; cependant, sans hésiter, il se précipita à son secours ; mais avant que le chasseur inexpérimenté se fût relevé, l'élan, le soulevant avec ses bois, l'avait fait rouler à dix pas de là et, debout sur les pieds de derrière, s'avançait, avec un grognement furieux, pour l'écraser sous ses puissants sabots.

C'en était fait de César si, avec une audace incroyable, le Goral n'eût lancé son

bonnet à la tête de l'animal furieux qui, toujours debout, se lança sur lui.

Mais déjà Stiépan s'était jeté de côté, et quand l'élan retomba sur ses quatre pieds, pour le broyer, d'un coup de faux, aussi rapide que sûr, il lui trancha, par derrière, le nerf du jarret.

Cette méthode infailible, pour abattre les plus puissants animaux, et que dans leurs combats avec les Cosaques, les Polonais employaient souvent pour renverser les cavaliers, arrêta net l'attaque de l'animal furieux qui, se sentant réduit à l'impuissance, poussa un beuglement plaintif et se coucha sur la neige, en versant de grosses larmes, ainsi que le font, comme on le sait, les cerfs, dont l'élan n'est qu'une variété.

L'agonie du vaincu ne fut pas longue ; d'un coup de couteau, Stiépan mit fin à ses souffrances, après avoir relevé César, et bientôt la chair de l'animal, habilement dépecé par les chasseurs et divisé en quartiers, qu'ils embrochèrent à des pieux, rôtit devant un feu de bivac, clair et brillant, autour duquel les Faucheurs de la Mort firent

leur première halte, oubliant un instant les dangers et les fatigues, pour conter des aventures de chasse et s'égayer de l'inexpérience de leur brave lieutenant.

Quand, après un repas plus abondant que ceux auxquels ils étaient accoutumés, les partisans reprirent leur route, César n'avait plus rien à apprendre sur les élans ; il savait qu'à cause du danger que ces animaux, d'une force et d'une légèreté prodigieuse, font courir aux chasseurs, qu'ils attaquent de préférence, non avec leurs bois, mais avec leurs pieds de devant, on ne les poursuit, en hiver, qu'au moment du dégel, et en été, qu'en bateau, dans les marais, où les élans, tourmentés par les mouches, se plongent jusqu'aux naseaux, pour brouter les joncs.

(La suite au prochain numéro.)

faut de l'un et de l'autre, par le conseil des ministres. »

Nous sommes tous mortels, et la garde qui veille aux abords du palais n'en défend pas don Amédée. S'il succombait à ses souffrances, qui gouvernerait l'Espagne? Serait-ce Victor-Emmanuel? Il est vrai, qu'en ce moment, c'est lui qui tout dirige. Mais enfin, s'il venait, lui aussi, à trépasser, serait-ce la comtesse Milleflori ou dona Maria-Victoria de la Sistora? Triste serait la destinée de ce pays alors; il n'aurait quitté les jupons que pour retomber dans d'autres jupons. De telles perspectives laissent à réfléchir. Il est visible que la verge du Seigneur frappe ce peuple, qui s'éloigne de ses vieilles traditions. Dieu confond l'orgueil de ceux qui l'ont endoctriné et ont eu l'audace d'édifier sans lui: *Nisi Dominus edificaverit domum in vanum laboraverunt qui edificant eam.*

Me préserve le Ciel de souhaiter le moindre mal aux princes de Savoie, ou seulement d'en avoir la pensée; mais je ne puis m'empêcher d'éprouver de certaines appréhensions, partagées par un très-grand nombre de personnes, lesquelles sont persuadées que la couronne d'Espagne, dont ils se sont emparés très-subtilement, leur attirera de terribles mécomptes.

Si don Amédée ne meurt pas de sa belle mort, il finira malheureusement. Tous en sont d'accord. Il s'expose par trop au dédain des peuples. Quelque jour il tombera dans les embûches que lui dressent ses ennemis, et ce sera fait de lui. Ici on ne le considère que comme un parvenu, étranger aux grandeurs d'une couronne et n'ayant jamais joui des commodités d'une position aisée. Il ne parvient point à comprendre le rôle peu gracieux que lui impose la coterie dont il est entouré. Chez lui pas de prestige et rien de ce qui commande le respect ou l'inspire. Forcé de se taire et d'endurer la prison dorée où volontairement il s'est laissé choir, don Amédée ne peut faire un pas, ne peut agir et ne peut proférer un mot. Toute initiative lui est interdite. D'ailleurs, qu'il la veuille ou ne la veuille pas avoir, c'est tout un; personne n'est disposé à l'écouter ou à le suivre.

#### INONDATIONS.

La Seine monte toujours. Le niveau de l'eau, à l'échelle du Pont-Royal, a dépassé 5<sup>m</sup> 15.

La profondeur totale de la Seine, au milieu du chenal, est donc de plus de sept mètres; elle pourrait porter une frégate.

Plusieurs accidents, dont aucun, du reste, n'a entraîné mort d'homme, sont malheureusement signalés. Trois bateaux ont été détachés de leurs piquets par la violence des eaux et ont sombré.

Le préfet de la Seine et le préfet de police ont pris toutes les précautions possibles.

M. Léon Say a parcouru presque toute la rive gauche, accompagné de plusieurs inspecteurs du service de la navigation. Des gardiens de la paix ont été postés en nombre d'endroits, pour empêcher les imprudences.

Une nouvelle crue de 40 à 50 centimètres est prévue.

Un journal de Lyon assure que la Saône continue à monter, mais tout fait présager une baisse prochaine.

Les nouvelles de Chalon ne laissent subsister aucune crainte.

On signale quelques dégâts.

Le *Globe*, de Londres, du 23 novembre, rapporte qu'une tempête a soufflé, la nuit précédente, sur les côtes du sud de l'Angleterre, et qu'à Londres il est tombé une pluie abondante, accompagnée d'un vent terrible. La mer est extrêmement agitée dans le sud-ouest.

Le matin, le lougre français le *Saint-Luc*, se rendant de Saint-Malo à Swansea, avait été jeté à la côte de Mounts-Bay, où il s'est complètement perdu.

L'équipage a cependant pu gagner la terre sur les embarcations.

On est très-inquiet au sujet de l'équipage du steamer *Marcus*, de Londres, qui a dû abandonner ce navire à 60 milles ouest du Lizard, et dont on n'a pas eu de nouvelles.

La crue des eaux de la Senne a inondé les prairies et terres riveraines en amont et en aval de Bruxelles.

On lit dans une feuille liégeoise :

La Meuse a pris des proportions considérables; les quais sont en partie inondés et on travaille activement à sauver tout ce qui s'y trouvait.

La rivière de l'Ourthe a débordé.

Heureusement les pluies ont cessé; le niveau de nos rivières ne tardera donc pas à baisser.

Le service de navigation à vapeur entre Liège et Seraing est interrompu.

Les eaux de la Meuse et de la Sambre ont continué de monter à Namur. La crue a été très-rapide. En deux jours l'étiage a monté de près de deux mètres.

Les houillères de La Plante sont inondées, ainsi qu'un canal en construction dans la rue Basse-Neuville et aussi un certain nombre de caves.

Les villages qui sont sur le bord du fleuve ont été envahis par les eaux. — A Sclayn, notamment, il fallait se servir de barques pour aller d'une maison à l'autre.

On lit dans le *Progrès*, d'Ypres :

Nous recevons les nouvelles les plus inquiétantes des environs de Rousbrugge, Saaval, Merckem et, en général, de toutes les contrées du Furnes-Ambach; partout l'Yser déborde, et rarement on a vu de pareilles inondations. — Plusieurs cultivateurs ont dû abandonner leurs fermes.

La Lys déborde également sur tout son parcours, et, à Comine notamment, on craint des dégâts sérieux.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Ce matin, vers 2 heures, un violent incendie s'est déclaré dans l'île du Saule, dans une ferme appartenant à M. Cahouet, exploitée par les époux Pierre Baron.

Tout-à-coup, une énorme colonne de flammes s'est élevée au-dessus du bâtiment, et sa vive clarté a donné l'éveil au loin. A Saumur, le poste du Château a fait prévenir les autorités et notre population a été promptement sur pied.

Les pompiers de Saumur se sont dirigés en toute hâte vers le Chaudeau, emmenant les pompes de la ville; mais elles n'ont été d'aucune utilité; elles ont dû rester sur la levée qui longe la voie ferrée, le chemin qui conduit à la ferme étant entièrement submergé.

Les officiers, les hommes de la compagnie et les personnes de bonne volonté se sont rendus sur les lieux de l'incendie en suivant une turcie assez étroite qui avait été construite pour arrêter les eaux dans les petites crues.

Ces difficultés ont rendu tout sauvetage impossible; le feu a détruit tout ce qui se trouvait à sa proximité: une grange renfermant 4,000 kil. de chanvre teillé, six charrettes de foin; dans la cour, une énorme barge de foin, séparée du bâtiment par un espace de deux mètres environ.

La cause de ce sinistre n'est pas connue; cependant, tout porte à croire qu'il a été occasionné par le four à chauffer le chanvre, qui se trouve attenant à la grange. Hier soir, un ouvrier broyeur a quitté le travail à 11 heures, après avoir chargé le four; il y avait autour de lui une grande quantité de chenevottes; on suppose que quelques charbons incandescents sont tombés au milieu de ces débris.

M. Combiér, adjoint au maire de Saumur, s'est rendu à l'île du Saule. M. le maréchal-des-logis de gendarmerie et la brigade sous ses ordres ont concouru à l'organisation des secours.

Les membres du Conseil municipal de Chinon, en grande majorité, ont envoyé à M. Thiers l'adresse qui suit:

« A M. Thiers, Président de la République française.

» Monsieur le Président,

» Les affligeants débats soulevés au sein de l'Assemblée et qui ne pouvaient que jeter le trouble dans le pays fournissent aux sous-signés, maire, adjoints et conseillers municipaux de la ville de Chinon, l'occasion de vous témoigner leurs sentiments de reconnaissance pour les résultats inespérés que

vous avez su obtenir en moins de deux ans, grâce à la sagesse et à l'énergie de votre gouvernement.

» Votre message n'a fait qu'accroître notre confiance en un avenir à l'abri de tout péril, si vous restez au poste auquel le pays vous a placé, jusqu'à l'achèvement complet de votre tâche.

» En fondant la République conservatrice et progressive, vous pouvez être certain de rencontrer auprès de nous et des populations dont nous sommes les interprètes fidèles, le dévouement et le concours le plus absolu.

» Veuillez agréer, etc. »

Voici l'adresse votée à M. le Président de la République par MM. les membres du conseil municipal du Mans, à leur séance du samedi 23 août 1872:

« Monsieur le Président,

» Les sous-signés, conseillers municipaux de la ville du Mans, élus le 3 novembre courant, agissant en dehors de leurs séances et en leur nom personnel, ont l'honneur de vous exprimer toute leur gratitude, inspirée par le véritable patriotisme affirmé dans votre Message.

» En déclarant que la République est le gouvernement légal de la France, vous vous êtes associé au vœu de l'immense majorité du peuple, en même temps que vous détruisez les chimériques espérances des anciens partis.

» Les sous-signés sont d'autant plus heureux de vous adresser ce témoignage d'adhésion, qu'ils appartiennent tous à l'opinion républicaine. »

(Suivent les signatures.)

Le projet de décret portant règlement sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers sera examiné demain jeudi par le conseil d'Etat.

C'est M. le comte Anatole de Ségur qui est rapporteur.

Voici quelles seraient, à ce qu'on assure, les principales dispositions de ce règlement:

Engagement volontaire pour cinq ans; les officiers seraient nommés pour cinq ans par le Président de la République sur la proposition des préfets. Un conseil de famille serait établi pour régler les questions de discipline et de service.

L'autorisation du maire et du préfet serait nécessaire pour toutes les réunions autres que celles nécessitées par incendie ou par tout autre service prévu par les règlements.

Lundi dernier, une voiture passait dans la rue d'Anjou, à Angers, quand tout-à-coup un enfant de sept ans, voulant traverser la chaussée, fut renversé par le cheval. Malgré la promptitude du cocher à retenir l'animal qu'il conduisait, les roues de la voiture passèrent sur les deux jambes du petit malheureux qui fut transporté à la pharmacie Tireau, où il reçut les premiers soins, en l'absence d'un médecin. On ne croit pas à des fractures des membres, mais à des contusions très-graves.

Par ces temps de pluies et d'humidité perpétuelles, est-il étonnant que les limaces foisonnent de tous côtés et s'en donnent à cœur joie sur les semences confiées à la terre? Sur un grand nombre de points, les ravages sont très-considérables, des champs entiers ont dû être réensemencés, et cependant rien au monde n'est plus aisé que de se débarrasser de ces incommodes parasites.

Il suffit, en effet, pour y parvenir, de semer à la volée quelques boisseaux de poussière de chaux, de plâtre et au besoin même de cendre. La quantité à employer est d'environ deux doubles décalitres par hectare.

En 1865, par un automne pour le moins aussi mauvais que celui de cette année, ce moyen fut employé avec le plus grand succès: de la chaux répandue sur un espace de 22 hectares infesté de limaces fut nettoyé en quelques jours.

*Erratum.* — Dans notre étude d'hier sur les orphelinats agricoles, au lieu de: « Il nous souvient encore de jeunes enfants à Paris, etc. » lisez: « Il nous souvient encore de jeunes enfants de Paris qui, dans la colonie pénitentiaire à laquelle on les avait confiés, donnaient, etc. »

## Dernières Nouvelles.

26 novembre.

M. Thiers a eu, dès hier soir, communication officielle, par des membres de la minorité de la commission, de la résolution de la majorité de la commission Kerdrel, relative à la responsabilité ministérielle.

Le langage que l'on tient à la présidence accuse une certaine inquiétude et une certaine irrésolution.

On y disait hautement que quel que fût le vote de l'Assemblée sur les conclusions encore ignorées du rapport de M. Bathie, M. Thiers ne donnerait pas sa démission.

A présent, on y prétend que, si ces conclusions, qui sont maintenant connues de M. Thiers, sont adoptées, il se retirera.

Mais il faut tenir compte, dans les prévisions actuelles, de la mobilité des impressions et de la variabilité des dispositions de M. Thiers. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'il acceptât le principe de la responsabilité ministérielle affirmé par la commission Kerdrel, sauf à en discuter plus tard l'application.

On dit cependant partout du Président qu'il s'est trop nettement prononcé contre la responsabilité ministérielle dans les deux conférences qu'il a eues avec la commission pour pouvoir l'accepter aujourd'hui, même en principe.

On se flatte d'ailleurs, à la présidence, de désunir et de diviser le centre droit et la droite modérée. De là vient qu'on y conserve encore l'espoir du triomphe et qu'on s'y dit décidé à la résistance. Mais on s'y fait, sous ce rapport, grande illusion. Tous les partis conservateurs resteront unis dans cette circonstance, surtout sur la question de responsabilité ministérielle.

Lorsqu'on en sera bien convaincu à la présidence, on s'y décidera peut-être à des concessions qui rendent possible un dénouement aimable de la crise actuelle.

On reparle, dans les couloirs, d'une communication de M. Thiers à l'Assemblée, communication déjà toute rédigée et qui serait lue par M. Dufaure.

D'un autre côté, on affirme que l'intention de M. Thiers est de ne pas venir aujourd'hui à l'Assemblée, à moins que quelque incident ne le force à y paraître.

## Bulletin commercial et agricole.

On lit dans l'*Echo agricole* :

La demande des blés reste active tant sur nos places de l'intérieur que sur celles du littoral.

Les marchés de la Brie et de la Beauce, Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, ont subi, ces derniers jours, une nouvelle augmentation. Le stock à Marseille est des plus réduits; il n'atteint pas 25,000 hect.

VINS DU CHER.

Voici les prix pratiqués en ce moment :

Vin blanc 1872, logé, 58 à 60 fr.

Vin rouge 1872, logé, 70 à 72 fr.

Vin blanc 1874, logé, 48 à 50 fr.

Vin blanc 1874, nu, 42 à 44 fr.

Pas de vin noir 1872.

Pas de cours pour les vins du Cher nouveaux.

Le tout au vignoble, frais d'usage en sus. Expédition directe de chez les propriétaires.

*Amboise* (Indre-et-Loire). — La récolte a été des plus modestes en quantité, la qualité est généralement belle comme couleur de vin, bien médiocre au point de vue alcoolique, ajoutez à cela les prétentions des propriétaires qui, à un moment donné, ont trouvé écho dans le commerce, lequel a payé les vins du Cher, bonne qualité de l'année, 106 à 110 fr., et les plus ordinaires de 100 à 105 fr., tandis que le vin (il y en a peu) d'Athée se tient toujours de 115 à 120 fr. sans vente sérieuse, et vous aurez une idée de la difficulté des transactions.

Les vins blancs auront de la verdeur, seront assez blancs, sans liqueur aucune. Leur prix varie de 72 à 100 fr. selon provenance et qualité. Je ne pense pas cependant que cette qualité surpasse celle des vins de 1874.

Les vins blancs bourret sont demandés au

prix de 14 et 15 fr. l'hect.; plusieurs propriétaires ne sont pas décidés à vendre.

La taille de la vigne a commencé depuis plusieurs jours, et la plus grande préoccupation du propriétaire en ce moment sont les engrais et les premières façons; aussi se préoccupe-t-il peu de la vente du vin qui reste en cellier.

Pour les articles non signés: P. GODET.

## LE PEUPLE SOUVERAIN

Journal quotidien, politique et littéraire

Rédacteurs principaux

F. VICTOR HUGO EDOUARD LOCKROY  
PAUL MEURICE D'ALTON-SHÉE  
AUGUSTE VACQUERIE CAMILLE PELLETAN.

Les nouveaux abonnés recevront gratuitement tout ce qui a paru des deux feuilletons en cours de publication:

LE BON LAHIRE 3<sup>e</sup> PARTIE  
JEANNÉ D'ARC par PAUL MEURICE  
NOTRE DAME DE PARIS par VICTOR HUGO.

Le Peuple souverain publie le COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE et les PORTRAITS DES DÉPUTÉS.

ABONNEMENTS:

3 mois, 7 fr.; 6 mois, 12 fr.; un an, 23 fr.

Adresser lettres et mandats à M. Simond, Administrateur-Gérant 30, rue du Mail, Paris.

Le journal se trouve dans toutes les gares et chez tous les libraires de France.

CINQ centimes le Numéro.



**Les Frères Mahon**, médecins spéciaux des hop. de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 3 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Mènière, place du Pilori. (6)

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalschiere Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalschiere Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, neurose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Ere), 25 août.

Monsieur, — La Revalschiere Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horrible-

ment souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; Je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalschiere, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. FERRIER, marchand.

Cure N° 62,845

Écrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalschiere Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalschiere qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalschiere chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 NOVEMBRE 1872.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	52 90	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	850	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	385	»	7 50
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	75 75	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	625	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	407 50	2 50	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	411 25	»	5	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	497 50	»	»
5 % Emprunt . . . . .	84 20	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	970	»	»	Société autrichienne. j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872 . . . . .	85 75	»	10	Charentes, 400 fr. p. j. août.	397 50	2 50	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	207 50	»	1 25	Est, jouissance nov. . . . .	508 75	2 50	»	Orléans . . . . .	275	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	375	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	817 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée . . . . .	271 50	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	437 50	»	»	Midi, jouissance juillet . . . . .	580	2 50	»	Est . . . . .	272	»	»
— 1869, 3 % L. payé . . . . .	273	»	1	Nord, jouissance juillet . . . . .	966 25	1 25	»	Nord . . . . .	289 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé . . . . .	243 50	»	50	Orléans, jouissance octobre . . . . .	805	2 50	»	Ouest . . . . .	271	»	»
— libéré . . . . .	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65 . . . . .	495	»	2 50	Midi . . . . .	274	»	»
Banque de France, j. juillet . . . . .	4540	20	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill. . . . .	665	»	10	Deux-Charentes . . . . .	251	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	601 25	»	6 25	Compagnie parisienne du Gaz . . . . .	75	»	»	Vendée . . . . .	242 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	495	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	»	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»								

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.		
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).		
9 — 02 — — omnibus.		
1 — 33 — — soir.		
4 — 13 — — express.		
7 — 27 — — omnibus.		

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.		
8 — 20 — — omnibus.		
9 — 50 — — express.		
12 — 38 — — soir, omnibus.		
4 — 44 — —		
10 — 30 — — express-poste.		

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Étude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## GRANDE VENTE

Aux enchères,

### APRÈS FAILLITE

DES TROIS

# BEAUX MOBILIERS

De MM. GUSTAVE, ERNEST et LÉON DE FOS,

Anciens banquiers à Saumur.

Le LUNDI 9 DÉCEMBRE 1872 et jours suivants,

Dans l'ancienne maison de banque DE FOS, rue Haute-Saint-Pierre, n° 11, à Saumur.

Par le ministère de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, à la requête de MM. CHANIQUINEAU, MULOT et GUERIN, syndics de ladite faillite.

IL SERA VENDU :

Beaux ameublements de salon garnis en soie, fauteuils en vieux chêne garnis en tapisserie, canapés, divans, fumeuses, fauteuils de différentes formes, chauffeuses, bergères, chaises, tables de jeu, prie-Dieu, belles pendules et candélabres en bronze doré, pendule antique Louis XV, pendules en marbre, porcelaine et autres, flambeaux, vases, coupes, piano, bureaux en acajou et autres bois, rideaux de salon en soie, un magnifique tapis d'Aubusson, quantité de beaux tableaux, table à ouvrage et jardinière en bois de rose, belles étagères, plusieurs armoires à glaces, commodes, secrétaires, vieux meubles, bel ameublement de salle à manger en vieux chêne, à colonnes torses, suspension, belle literie, quantité de linge, argenterie ancienne et moderne, anciennes armes, services de table en porcelaine et cristal, porcelaine de Chine, Sèvres et vieille faïence, fusils Lefauchaux et autres, revolvers, environ 4,500 volumes de différents ouvrages, dont un catalogue sera dressé.

Toutes les garde-robes d'homme et de femme, bijoux, diamants, dentelles, etc.

Vins de Bordeaux, Pajarette, l'Hermitage, Champagne, Champigny et Bizay, de 1834 et autres années; eau-de-vie très-vieille et quantité d'autres bons objets.

### ORDRE ET CONDITIONS DE LA VENTE

Lundi, ameublement du salon et autres objets mobiliers; Mardi et jours suivants, continuation du mobilier; Jeudi et Vendredi, vente des bijoux, diamants, argenterie, vieilles armes, tableaux, porcelaine, bibliothèque, etc., etc. Exposition de ces objets Mercredi 11 et Jeudi 12 décembre, de 9 heures à 4 heures.

On paiera comptant, plus 5 pour 0/0.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.  
Hôtel-de-Ville de Saumur, le

LE MAIRE.

Étude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE.

#### LE MOULIN A EAU DE LA VARANNE.

Situé à la Salle, commune de Montreuil-Bellay, sur le Thouet, Garni de tous ses tournants, vivants, plusieurs meules, blutage, autres bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardin clos;

UN MOULIN A VENT, près du moulin ci-dessus, avec un morceau de terre en dépendant;

Et divers MORCEAUX DE TERRE ET VIGNES situés commune de Montreuil-Bellay, d'une contenance de huit hectares.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, à M. FONGET, géomètre-expert à Montreuil, ou audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire. (579)

Étude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil Bellay.

#### A VENDRE

A L'AMIABLE.

#### DE LA GIRAUDIÈRE

Située près de Montreuil, Comprendant bâtiments, terres labourables, vignes, magnifiques prairies sur le Thouet, d'une contenance de trente hectares.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT, notaire. (580)

#### A AFFERMER

A MOITIÉ FRUIT.

Pour entrer en jouissance à la Toussaint 1873,

#### UNE PROPRIÉTÉ

Située dans l'arrondissement de Saumur et contenant environ vingt hectares en terres labourables, prés, vignes et bois; le tout d'un très-bon rapport.

S'adresser à M. CORBINEAU, marchand boucher à Saumur. (549)

#### A VENDRE

D'OCCASION,

Pour cause de santé,

#### UNE LESSIVEUSE

De 30 kilogrammes de linge.

S'adresser à M<sup>me</sup> MORIN, au Pont-Fouchard. (565)

#### A VENDRE

#### OU A LOUER

Pour le 24 juin 1873,

#### MAISON, COUR, REMISE

ET ECURIE,

Situées à Saumur, rue du Poits-Tribouillet, n° 4.

S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

#### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1873,

#### LE JAGUENEAU

Maison, Jardin, Terre et Vigne,

Qui en dépendent;

Le tout entouré de murs et d'une contenance de 75 ares 42 centiares, actuellement occupé par M. Bréchinac.

S'adresser à M. ROTTIER, rue Beaurepaire, à Saumur. (553)

#### A VENDRE

#### BELLES VACHES ANGLAISES

S'adresser au château de Saint-Florent, chez M. DE LA FRÉGOLIÈRE.

#### AVIS

UN JEUNE HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi dans une maison de commerce de vins et liqueurs, soit au magasin, à la vente ou aux écritures. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE d'une quarantaine d'années. Inutile de se présenter sans bons renseignements. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un valet de chambre. S'adresser au bureau du journal.

#### INJECTIONS ET DRAGÉES

#### A. TARDIEU.

Dans les principales pharmacies (Maladies secrètes). Commission, export : 8, rue Payenne, Paris.

#### LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

Saumur, imp. de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.